



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation 09 novembre 2016

Date de l'affichage 18 novembre 2016

Président M. Pierre HEINE

Secrétaire de séance M. BERVEILLER

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 7 :	43
Délégués communautaires présents à partir du point n° 9 (le point n° 8 a été annulé)	42
Nombre de votes :	50

L'an deux mille seize, le quinze novembre à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du 09 novembre 2016, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de Guénange.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J.MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONNAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA	P. JOST à partir du point n° 9	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU		<input type="checkbox"/>	
A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND		<input type="checkbox"/>	
N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-Y. LE CORRE		<input type="checkbox"/>	
N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET		<input type="checkbox"/>	

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016
3. Décisions
4. Lotissement commercial et artisanal de Koenigsmacker – rétrocession des réseaux d'eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention
5. Lotissement commercial et artisanal de Distroff / Metzervisse – rétrocession des réseaux d'eaux usées
6. Attributions de compensation
7. Associations – subventions et participations communautaires
8. Renégociation d'emprunt – requalification d'espaces publics
9. Financement du déploiement du très haut débit sur le territoire
10. Décision modificative n° 3
11. Programme d'animations de Noël – tarifs supplémentaires à la régie du Moulin
12. Maintien du régime indemnitaire des agents de la Collectivité
13. Identification d'une sous-commission thématique dévolue au chantier d'insertion
14. Divers

COMMUNICATION

Les travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président avait informé les Délégués Communautaires lors du Conseil du 20 septembre que les travaux de remise en état du local de l'aire d'accueil des gens du voyage avaient débuté, suite à l'incendie du 18-12-2015. Parallèlement à ceux-ci, des travaux complémentaires seront également effectués (changement des portes, réseau électrique, système informatique de prépaiement, sécurisation physique du site, reprise de clôture).

L'objectif initialement annoncé de rouvrir le site aux usagers courant décembre ne pourra a priori pas être tenu. Le raccordement électrique et différents essais et conformité sont encore à réaliser. La ré-ouverture du site pourrait avoir lieu en début d'année 2017.

Préparation à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Le Président rappelle que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de Communes reprendront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018. Il informe les Délégués Communautaires que les commissions « environnement » du 14/06 et 26/09 ont proposé un temps de présentation, d'échanges et de débats sur le contenu de cette nouvelle compétence. Les élus ont bien compris que cette compétence est compliquée et que la CCAM devra anticiper de manière organisationnelle le contenu de la compétence GEMAPI.

Actuellement, les services de la CCAM, soutenus par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ainsi que la commission Environnement, travaillent sur la proposition d'une étude de préfiguration à la prise de compétence GEMAPI. Le Bureau communautaire, sur proposition du Président, souhaite que cette étude soit co-pilotée par Salvatore La Rocca, Vice-Président en charge de l'Environnement et Arnaud Spet, Délégué communautaire et Président du Syndicat de la Canner. Le Président précise qu'il reviendra devant le Conseil dès que possible avec l'ensemble des éléments techniques pour que les Délégués Communautaires puissent décider sur l'opportunité ou non d'engager ce type d'étude pour avoir une véritable feuille de route dès le 1^{er} janvier 2018 sur les actions à engager et leur coût prévisionnel.

ISDND

Lors du Conseil Communautaire du 20 septembre, le Président avait informé les Délégués du risque de mise en demeure de la CCAM par l'Inspection Classée. Il confirme que par arrêté préfectoral du 7 octobre l'Arc Mosellan a été mis en demeure pour réaliser un certain nombre de travaux (digue entre des casiers) et mise en conformité de l'exploitation (hauteur du massif de déchets, surface d'exploitation du casier, notamment).

Depuis début septembre, la CCAM a donc mis en demeure son délégataire exploitant du centre d'enfouissement. Celui-ci a également été convoqué en entretien, pendant lequel il lui a été indiqué qu'il serait pisté littéralement quotidiennement pour que l'arrêté préfectoral soit respecté.

L'inspection classée a procédé à une nouvelle visite inopinée le mardi 08 octobre. A priori, la CCAM devrait pouvoir éviter la transmission du dossier par le Préfet au procureur. En effet, le Président rappelle que les sanctions, en cas de non-respect, relèvent du pénal pour lui.

La collectivité a encore un point sur lequel elle n'est pas encore en conformité et pour lequel les agents suivent constamment le prestataire.

Le Président s'est engagé vis-à-vis de la DREAL à s'organiser différemment et avoir un autre suivi quotidien du délégataire. La délégation de service public sur Aboncourt génère 1,3 millions de recettes par an. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, la DGS est la seule personne à suivre le service sur 1/10ème de son temps de travail, ce qui, au regard des enjeux, est largement insuffisant.

Arrivées de deux nouveaux agents

Le Président indique, que compte tenu de la situation du centre d'enfouissement et la nécessité d'un pilotage rapproché sur des questions fondamentales liées à l'environnement, le dernier Bureau Communautaire a validé deux recrutements :

- Un responsable du suivi de l'ISDND : un technicien en CDD sur 1 an à compter du 27 janvier 2017 qui vient d'un syndicat en Alsace du Nord gérant un ISDND en régie.
- Du fait du fonctionnement actuel du service déchet : absence longue maladie d'un agent, départ prévisionnel du seul agent restant et 20% de l'emploi du temps du DGA sur le service, le service public d'élimination des déchets pour une collectivité de 35 000 habitants est largement sous-dimensionné et non adapté dans son fonctionnement quotidien. Le Bureau a souhaité réaffecter les moyens du fait du départ d'un agent en comptabilité sur le service OM avec le recrutement d'un Responsable du service OM : un technicien actuellement en poste dans un syndicat en Alsace centrale. Son arrivée pourrait être effective en février 2017.

Divers

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'ils trouveront un mémo avec les dates des différentes réunions des commissions et des instances de travail devant eux. Pour une bonne organisation des réunions (préparation d'une salle adaptée en fonction du nombre de personnes, documents préparatoires), il les remercie par avance de bien vouloir répondre auprès du service secrétariat de leur présence ou non à ces réunions.

OBJET : DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoir confiées à M. le Président par délibération en date du 13 octobre 2015 et au titre des articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est informé :

De la **décision n° 32/2016** prise le 11 octobre 2016 par Monsieur le Président relative à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché relatif à l'étude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la petite enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

De la **décision n° 33/2016** prise le 12 octobre 2016 par Monsieur le Président, relative à l'acceptation d'indemnités d'assurance pour un montant de 1 727,26 €, émises par Allianz, relatives au sinistre survenu à Guénange Zone Bellevue suite au choc d'un véhicule identifié le 11 janvier 2016 contre un candélabre.

De la **décision n° 34/2016** prise le 25 octobre 2016 par Monsieur le Président, relative à la signature d'un contrat d'un an avec la SLEE pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public des zones communautaires.

OBJET : LOTISSEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DE KENIGSMACKER - RETROCESSION DES RESEAUX D'EAUX USEES, DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DE DEUX BASSINS DE RETENTION

Au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) assure la création et la commercialisation d'un lotissement commercial et artisanal à KENIGSMACKER.

Dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation de cette nouvelle zone communautaire, la CCAM a financé la réalisation des réseaux d'eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention pour lesquels elle ne possède pas la compétence juridique liée à leur exploitation.

Par conséquent, doivent être rétrocédés au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, le SIAKOHM, l'ensemble des biens suivants :

	Réseaux eaux usées	Réseaux eaux pluviales	Investissement réalisé	
Tranche Ferme	290 ml	252 ml	248 585,22 € HT	
Tranche conditionnelle	105 ml	210 ml	72 763,07 € HT	
TOTAL	395 ml	462 ml	321 348,29 € HT	
	Bassin rétention EST	Bassin rétention OUEST	Investissement réalisé	
Dossier Loi sur l'Eau				
Volume de remplissage	1 447 m ³	1 257 m ³	93 571,70 € HT	
Récolement				
Volume de remplissage	1 562 m ³	1 267 m ³		
Dénomination cadastrale				
Mise à jour au cadastre	Section 56 – Parcelle 568	Section 54 - Parcelle 156b		
	Section 56 - Parcelle 569	Section 54 - Parcelle 156c		
	Section 56 - Parcelle 570	X		
	Section 56 - Parcelle 571	X		
	Section 56 - Parcelle 572	X		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la rétrocession auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, le SIAKOHM, des réseaux d'eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention du nouveau lotissement commercial et artisanal de KOENIGSMACKER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature des documents nécessaires à cette rétrocession.

OBJET : LOTISSEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DE DISTROFF / METZERVISSE - RETROCESSION DES RESEAUX D'EAUX USEES

Au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a réalisé un lotissement commercial et artisanal sur les communes de DISTROFF et METZERVISSE.

Dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation de cette zone communautaire, la CCAM a financé la réalisation des réseaux d'eaux usées pour lesquels elle ne possède pas la compétence juridique liée à leur exploitation.

Par conséquent, doivent être rétrocédés au Syndicat Intercommunal d'assainissement, le DIMESTVO, l'ensemble des biens suivants :

Réseaux eaux usées	Longueur	Investissement réalisé
Longueur de la canalisation de diamètre 200	1 210 ml	163 053,30 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la rétrocession auprès du Syndicat Intercommunal d'assainissement, le DIMESTVO, des réseaux d'eaux usées du lotissement commercial et artisanal de DISTROFF / METZERVISSE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature des documents nécessaires à cette rétrocession.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts issue de l'article 53 de la Loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-040 et n°2016-DCTAJ/1-046 des 30 juin et 16 août 2016 portant évolution des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant la volonté unanime des maires exprimée en décembre 2014, de mettre un terme au système de transfert des charges « au réel » pour le calcul et l'évolution des Attributions de Compensation (AC) ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant des AC et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI (majorité simple) ;

Suite au toilettage des statuts de la CCAM entériné, l'été dernier, au travers des Arrêtés Préfectoraux susvisés, un recalage des flux financiers entre la Collectivité et ses Communes membres s'impose.

Dans cette perspective et en complément des orientations émises par la Commission « Finances » de la Collectivité réunie le 4 octobre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM a été convoquée pour étudier cet aspect et proposer au Conseil Communautaire, des modalités de calcul et de révision des montants des AC.

Sur la base des travaux de sa séance du 25 octobre dernier, la CLECT a établi un rapport circonstancié adopté à l'unanimité qui est soumis, en annexe et in extenso, à l'examen du collège des délégués.

Le Conseil Communautaire après avoir décidé de recourir au vote à bulletin secret par 20 voix POUR, délibère et décide par 31 voix POUR, 14 voix CONTRE, 5 votes BLANC de ne pas retenir l'ensemble des propositions contenues dans le rapport présenté par Monsieur le Président, et les tableaux des AC recalés annexés qui en découlaient.

ANNEXES :

1. Détermination et composantes des AC 2017 recalées ;
2. Détermination et composantes des AC 2016 recalées ;
3. Titres et mandats à émettre sur la base des montants recalés des AC 2016.

Communes	DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 SUR LA BASE DES STATUTS CCAM TOILETTES														
	RECETTES DE REFERENCE RECALEES					CHARGES TRANSFEREES RECALEES					ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017				
	Produit TP 2003 de référence	Compensat* part salariale 2003 de la TP	Compensat* recettes 2003	NOUVELLES RECETTES DE REFERENCE (1)	Promotion du tourisme	Dératification	Piscine dans les écoles	Structures d'accueil de la petite enfance	TOTAL CHARGES TRANSFEREES (2)	MONTANT DE BASE ANNUEL AC RECALEES (3)=(1)-(2)	Charge emprunt ERS ou espaces publics (4)	Charge résorption trop perçus (tr.2) "p3" chaufferies (5)	MONTANT TOT. ANNUEL AC 2017 (6)=(3)-(4)-(5)	dont AC positives	dont AC négatives
ABONCOURT	9 131 €	2 754 €	11 885 €	11 885 €	382 €	180 €	1 773 €	0 €	2 335 €	9 550 €	0 €	9 550 €	9 550 €	0 €	
BERTRANGE	77 716 €	33 001 €	763 €	111 480 €	0 €	1 218 €	4 204 €	0 €	5 422 €	106 058 €	3 323 €	102 735 €	102 735 €	0 €	
BETELAINVILLE	519 €	1 777 €	2 296 €	2 296 €	0 €	291 €	0 €	0 €	2 91 €	2 005 €	24 404 €	-22 399 €	0 €	-22 399 €	
BOUSSE	46 962 €	29 008 €	1 066 €	77 036 €	0 €	1 358 €	7 522 €	1 050 €	9 930 €	67 106 €	26 857 €	40 249 €	40 249 €	0 €	
BUDING	3 337 €	1 690 €	5 027 €	5 027 €	568 €	263 €	700 €	0 €	1 531 €	3 496 €	0 €	3 496 €	3 496 €	0 €	
BUDLING	358 €	124 €	482 €	482 €	0 €	81 €	0 €	0 €	81 €	401 €	0 €	401 €	401 €	0 €	
DISTROFF	35 565 €	10 871 €	206 €	46 642 €	0 €	751 €	5 117 €	0 €	5 868 €	40 774 €	0 €	40 774 €	40 774 €	0 €	
ELZANGE	2 414 €	1 648 €	4 062 €	4 062 €	0 €	363 €	2 333 €	0 €	2 696 €	1 366 €	1 252 €	114 €	114 €	0 €	
GUENANGE	121 668 €	49 890 €	2 087 €	173 645 €	0 €	3 312 €	13 573 €	172 710 €	189 595 €	-15 950 €	0 €	-15 950 €	0 €	-15 950 €	
HOMBURG BUDANGE	20 339 €	9 599 €	29 938 €	29 938 €	510 €	238 €	1 899 €	0 €	2 647 €	27 291 €	0 €	27 291 €	27 291 €	0 €	
INGLANGE	33 152 €	12 464 €	45 616 €	45 616 €	430 €	188 €	0 €	0 €	618 €	44 998 €	10 002 €	34 996 €	34 996 €	0 €	
KEDANGE SUR CANNER	58 083 €	27 818 €	37 €	85 938 €	1 069 €	505 €	5 145 €	0 €	6 719 €	79 219 €	42 242 €	36 977 €	36 977 €	0 €	
KEMPLICH	348 €	32 €	380 €	380 €	158 €	74 €	273 €	0 €	505 €	-125 €	0 €	-125 €	0 €	-125 €	
KLANG	51 €	0 €	51 €	51 €	0 €	113 €	0 €	0 €	113 €	-62 €	0 €	-62 €	0 €	-62 €	
KOENIGSMACKER	170 713 €	42 927 €	306 €	213 946 €	2 072 €	970 €	0 €	0 €	3 042 €	210 904 €	0 €	210 904 €	210 904 €	0 €	
LUTTANGE	150 587 €	38 045 €	188 632 €	188 632 €	897 €	439 €	3 657 €	0 €	4 993 €	183 639 €	0 €	183 639 €	183 639 €	0 €	
MALLING	5 844 €	4 756 €	10 600 €	10 600 €	571 €	261 €	0 €	0 €	832 €	9 768 €	0 €	9 768 €	9 768 €	0 €	
METZERESCHE	5 413 €	2 305 €	7 718 €	7 718 €	823 €	386 €	2 888 €	0 €	4 097 €	3 621 €	10 277 €	-6 656 €	0 €	-6 656 €	
METZERVISSE	37 708 €	29 087 €	295 €	67 090 €	0 €	854 €	5 023 €	0 €	5 877 €	61 213 €	0 €	61 213 €	61 213 €	0 €	
MONNEREN	5 674 €	786 €	6 460 €	6 460 €	378 €	181 €	547 €	0 €	1 106 €	5 354 €	0 €	5 354 €	5 354 €	0 €	
ODRENNE	2 907 €	414 €	3 321 €	3 321 €	739 €	348 €	0 €	0 €	1 087 €	2 234 €	0 €	2 234 €	2 234 €	0 €	
RURANGE LES THIONVILLE	13 864 €	4 924 €	469 €	19 257 €	2 249 €	1 037 €	4 251 €	1 050 €	8 587 €	10 670 €	26 759 €	-16 089 €	0 €	-16 089 €	
STUCKANGE	2 844 €	1 263 €	4 107 €	4 107 €	0 €	478 €	2 203 €	0 €	2 681 €	1 426 €	1 655 €	-229 €	0 €	-229 €	
VALMESTROFF	2 716 €	4 893 €	7 609 €	7 609 €	0 €	118 €	0 €	0 €	118 €	7 491 €	0 €	7 491 €	7 491 €	0 €	
VECKRING	21 178 €	4 275 €	132 €	25 585 €	672 €	317 €	0 €	0 €	989 €	24 596 €	1 913 €	22 683 €	22 683 €	0 €	
VOLSTROFF	12 556 €	3 302 €	17 €	15 875 €	0 €	672 €	4 945 €	0 €	5 617 €	10 258 €	0 €	10 258 €	10 258 €	0 €	
TOTAUX	841 647 €	317 653 €	5 378 €	1 164 678 €	11 518 €	14 996 €	66 053 €	174 810 €	267 377 €	897 301 €	140 541 €	748 617 €	810 128 €	-61 511 €	

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 15 novembre à Guénange

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 COMPTE TENU DU TOILETTAGE EN COURS D'ANNEE DES STATUTS										ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016				
Communes	RECETTES DE REFERENCE A CONSIDERER					CHARGES TRANSFEREES A CONSIDERER					TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2016 anciens et nouveaux statuts (6)	MONTANT TOT. ANNUEL AC 2016 (7)=(1)-(6)	dont AC positives	dont AC négatives
	Produit TP 2003 de référence	Compensat° part salariale 2003 de la TP	Compensat° recettes 2003	NOUVELLES RECETTES DE REFERENCE (1)	Transfert des charges au réel avec 40/60 entre le 15/11/15 et les 30/06 ou 16/08/16	Avec les nouveaux statuts (2nd sem. 2016)	Charges suppl. spécifiques AC 2016	Emprunts ERS ou espaces publics	Répartition et remise à zéro des soldes "p3" des chaufferies	Résorption trop cotisés ou trop perçus (tr.1) "p3" des chaufferies				
ABONCOURT	9 131 €	1 033 €		10 164 €	31 021 €	1 168 €	-1 110 €	23 066 €		54 144 €	-43 980 €	0 €	-43 980 €	
BERTRANGE	77 716 €	12 375 €	286 €	90 378 €	238 824 €	2 711 €		3 323 €		244 857 €	-154 480 €	0 €	-154 480 €	
BETTELAINVILLE	519 €	666 €		1 185 €	45 942 €	146 €				87 095 €	-85 910 €	0 €	-85 910 €	
BOUSSE	46 962 €	10 878 €	400 €	58 240 €	267 394 €	4 965 €				295 402 €	-237 162 €	0 €	-237 162 €	
BUDING	3 337 €	634 €		3 971 €	39 692 €	766 €				38 464 €	-34 493 €	0 €	-34 493 €	
BUDLING	358 €	47 €		405 €	5 176 €	41 €				2 835 €	-2 430 €	0 €	-2 430 €	
DISTROFF	35 565 €	4 077 €	77 €	39 719 €	131 117 €	2 934 €				126 091 €	-86 372 €	0 €	-86 372 €	
ELZANGE	2 414 €	618 €		3 032 €	40 275 €	1 348 €				42 875 €	-39 843 €	0 €	-39 843 €	
GUENANGE	121 668 €	18 709 €	783 €	141 159 €	733 345 €	94 798 €				828 142 €	-686 983 €	0 €	-686 983 €	
HOMBOURG BUDANGE	20 339 €	3 600 €		23 939 €	35 590 €	1 324 €				24 231 €	-292 €	0 €	-292 €	
INGLANGE	33 152 €	4 674 €		37 826 €	12 910 €	309 €				23 221 €	14 605 €	14 605 €	0 €	
KEDANGE SUR CANNER	58 083 €	10 432 €	14 €	68 529 €	67 458 €	3 360 €				111 343 €	-42 815 €	0 €	-42 815 €	
KEMPLICH	348 €	12 €		360 €	8 520 €	253 €				7 198 €	-6 838 €	0 €	-6 838 €	
KLANG	51 €	0 €		51 €	10 433 €	57 €				10 490 €	-10 439 €	0 €	-10 439 €	
KOENIGSMACKER	170 713 €	16 098 €	115 €	186 925 €	92 668 €	1 521 €				91 471 €	95 454 €	95 454 €	0 €	
LUTTANGE	150 587 €	14 267 €		164 854 €	79 844 €	2 497 €				70 946 €	93 907 €	93 907 €	0 €	
MALLING	5 844 €	1 784 €		7 628 €	30 300 €	416 €				29 916 €	-22 289 €	0 €	-22 289 €	
METZRESCHE	5 413 €	864 €		6 277 €	22 794 €	2 049 €				26 848 €	-20 570 €	0 €	-20 570 €	
METZERWISSE	37 708 €	10 908 €	111 €	48 726 €	145 033 €	2 939 €				142 736 €	-94 010 €	0 €	-94 010 €	
MONNEREN	5 674 €	295 €		5 969 €	10 880 €	553 €				11 432 €	-5 464 €	0 €	-5 464 €	
OUDRENNE	2 907 €	155 €		3 062 €	18 195 €	544 €				16 825 €	-13 763 €	0 €	-13 763 €	
RURANGE LES THIONVILLE	13 864 €	1 847 €	176 €	15 886 €	193 933 €	4 294 €				215 687 €	-199 801 €	0 €	-199 801 €	
STUCKANGE	2 844 €	474 €		3 318 €	76 500 €	1 341 €				79 496 €	-76 178 €	0 €	-76 178 €	
VALMESTROFF	2 716 €	1 835 €		4 551 €	11 842 €	59 €				11 901 €	-7 350 €	0 €	-7 350 €	
VECKRING	21 178 €	1 603 €	50 €	22 831 €	20 557 €	495 €				21 855 €	976 €	976 €	0 €	
VOLSTROFF	12 556 €	1 238 €	6 €	13 801 €	119 170 €	2 809 €				121 753 €	-107 952 €	0 €	-107 952 €	
TOTAUX	841 647 €	119 120 €	2 017 €	962 784 €	2 489 412 €	133 688 €	-9 990 €	-32 969 €	157 113 €	2 737 255 €	-1 774 471 €	204 943 €	-1 979 414 €	

COMMUNES	TAXE PROFESSIONNELLE ANNUELLE	CHARGES REGLEES	différence	TR ou Mdt déjà émis	TR à émettre 73-7321	Mdt à émettre 014-73921
ABONCOURT	10 164	54 143,15	43 979,40	17 307,40	26 672,00	0,00
BERTRANGE	90 378	244 857,33	154 479,83	73 799,03	80 680,79	0,00
BETTELAINVILLE	1 185	87 095,41	85 910,04	44 432,04	41 478,00	0,00
BOUSSE	58 240	295 402,32	237 162,57	127 659,06	109 503,50	0,00
BUDING	3 971	38 463,98	34 493,23	23 122,15	11 371,08	0,00
BUDLING	405	2 834,86	2 430,36	1 976,38	453,98	0,00
DISTROFF	39 719	126 090,72	86 371,84	32 574,86	53 796,98	0,00
ELZANGE	3 032	42 875,03	39 843,03	21 104,58	18 738,45	0,00
GUENANGE	141 159	828 142,33	686 982,96	372 492,65	314 490,31	0,00
HOMBOURG-BUDANGE	23 939	24 230,87	292,24	11 765,19	0,00	11 472,94
INGLANGE	37 826	23 221,00	-14 605,00	-5 032,58	0,00	9 572,42
KEDANGE-SUR-CANNER	68 529	111 343,00	42 814,37	26 784,57	16 029,80	0,00
KEMPLICH	360	7 197,55	6 837,55	6 378,19	459,37	0,00
KLANG	51	10 489,06	10 438,06	4 734,36	5 703,70	0,00
KOENIGSMACKER	186 925	91 471,02	-95 454,35	-28 796,46	0,00	66 657,89
LUTTANGE	164 854	70 946,50	-93 907,38	-24 210,85	0,00	69 696,53
MALLING	7 628	29 916,30	22 288,80	18 748,27	3 540,53	0,00
METZERESCHE	6 277	26 848,24	20 570,87	17 976,03	2 594,83	0,00
METZERVISSE	48 726	142 736,01	94 009,76	37 919,17	56 090,59	0,00
MONNEREN	5 969	11 432,30	5 463,30	4 818,29	645,01	0,00
LOUDRENE	3 062	16 825,00	13 762,75	8 751,57	5 011,18	0,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	15 886	215 687,68	199 801,31	85 806,16	113 995,14	0,00
STUCKANGE	3 318	79 495,90	76 178,28	42 314,50	33 863,77	0,00
VALMESTROFF	4 551	11 901,29	7 350,42	5 397,36	1 953,06	0,00
VECKRING	22 831	21 854,61	-976,01	2 074,95	0,00	3 050,96
VOLSTROFF	13 801	121 752,87	107 952,24	46 747,68	61 204,57	0,00
TOTAL	962 784	2 737 254,32	1 774 470,45	976 644,56	958 276,64	160 450,75
					Montant dot. Compensation	
					2016	1 774 470,45 €

OBJET : ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES

Dans le respect des règles comptables applicables aux collectivités publiques, il est soumis aux délégués communautaires :

- D'une part, le détail des subventions aux associations notifiées et versées par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) depuis le vote du BP 2016, le 12 avril dernier ;
- D'autre part, les nouvelles propositions d'attribution ou individualisations examinées, le 3 novembre 2016, par les membres de la Commission « Vie associative – Environnement ».

L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans le tableau ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les individualisations complémentaires et nouvelles subventions proposées telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président, à savoir :
 - o Attribution d'une subvention de 500 € au club sportif TFOC pour un match d'exhibition organisé au gymnase de Kédange-sur-Canner le 24 septembre 2016 ;
 - o Attribution d'une subvention de 4 800 € correspondant aux actions d'accompagnement par l'association ALEXIS de projets de créations d'entreprises ;
 - o Attribution d'une subvention de 10 000 € à INITIATIVE EN MOSELLE NORD pour l'abondement d'un fonds destinés à financer des prêts d'honneur à des entrepreneurs ;
 - o Versement à la Bibliothèque d'ELZANGE de la subvention de 1 600 € votée au titre de l'édition « 2016 » de l'opération « Lire en fête – Les héros dans la littérature »
 - o Versement d'un complément de 141 € à la MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN intervenant à titre de régularisation sur le montant de la participation « 2015 » de la CCAM ;
 - o Ventilation de 2 705 € de reliquats de crédits fléchés lors du BP 2016 pour les associations parties prenantes à l'édition « 2016 » de l'opération « Moselle Macadam Jeunesse – Semaines de l'Arc Mosellan » de la manière suivante :

CANOE KAYAK BOUSSE	724 €
ENTENTE SPORTIVE HAND BALL	En attente de validation de la commission
GREEN TEAM	136 €
JS BOUSSE	245 €
NIHILO NIHIL THEATRE	1 400 €
LA PETANQUE BOUSSOISE	200 €
STE NAUTIQUE BASSE MOSELLE GUENANGE	En attente de validation de la commission

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

Subventions aux associations - Exercice 2016

CATEGORIE	TIERS	LIBELLE	SUBV. ATTRIBUEE LE 12/04/2016	DESIGNATION ASSOCIATIONS ATTRIBUT. SUB.	ABONDEMENT PROPOSE LE 15/11/2016	TOTAL ATTRIBUTIONS SUBV.
CULTURE	COLLECTIF PASSION PHOTO 57	EXPO PHOTO AU MOULIN DE BUDING	800,00			800,00
CULTURE	BOBLOTHEQUE D'ELZANGE	Lire en fête "Les héros dans la littérature" en octobre 2016		1 600,00		1 600,00
CULTURE	LES AMIS DU CHATEAU DE LUTTANGE	MISE EN VALEUR & REHABILITATION D'ESPACES DU CHATEAU	1 500,00			1 500,00
CULTURE	LES AMIS DU PERE SCHEIL	EDITION REVUE "ENTRE MOSELLE & CANNER" n°8	274,00			274,00
CULTURE	METZERVISSE VILLAGE LORRAIN	JOURNEE DU LIVRE JEUNESSE LE 20/11/2016	1 350,00			1 350,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	APEROS LITTERAIRES	1 200,00			1 200,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	17 000,00			17 000,00
Total CULTURE			22 124,00	1 600,00	0,00	23 724,00
DIVERS	AD PEP 57	PERISCOLAIRE	218 484,42			218 484,42
DIVERS	ADILS 57	ESPACE INFO ENERGIE	3 340,00			3 340,00
DIVERS	ALEXIS	PARTENARIAT			4 800,00	4 800,00
DIVERS	AMICALE PERSONNEL ARC MOSELLAN	OEUVRES SOCIALES	6 000,00			6 000,00
DIVERS	AMIFORT	PARTENARIAT PROMOTION. COMBINE BUDING/HACKENBERG	3 000,00			3 000,00
DIVERS	COLLEGE DE KEDANGE	ECHANGE FRANCO ALLEMAND	600,00			600,00
DIVERS	COLLEGE RENE CASSIN	10ème SALON DECOUVERTE PROFESSIONNELLE FORMATIONS	600,00			600,00
DIVERS	EAU VIVE	PERISCOLAIRE	2 582,12			2 582,12
DIVERS	ENTREPRENDRE EN LORRAINE	SALON A L'ENVERS	500,00			500,00
DIVERS	INITIATIVE MOSELLE NORD	Accompagnement et parrainage dirigeant entreprise			10 000,00	10 000,00
DIVERS	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	INSERTION DES JEUNES EX. 2016	30 000,00			30 000,00
DIVERS	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	REGUL. EX. 2015 -RAR 141 €			141,00	141,00
Total DIVERS			265 106,54	0,00	14 941,00	280 047,54
Ecoles de musique	AMICALE DE MUSIQUE ST HUBERT	Aide à l'enseignement de la musique	6 500,00			6 500,00
Ecoles de musique	BOUSSE LOISIRS	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00			21 200,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES"	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00			21 200,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA	Aide à l'enseignement de la musique	21 200,00			21 200,00
Ecoles de musique	ESPRIT MUSIQUE	Aide à l'enseignement de la musique	4 250,00			4 250,00
Total Ecoles de musique			74 350,00	0,00	0,00	74 350,00
ENVIRONNEMENT	ANPVC	EVENEMENT EXCEPTION. GYPSE & PLATRE	1 800,00			1 800,00
ENVIRONNEMENT	ECOMISSIONS	NETTOYONS LA NATURE/SENSIBILISATION	800,00			800,00
Total ENVIRONNEMENT			2 600,00	0,00	0,00	2 600,00
MMJ	divers	solde sur dotation des 12 000,00 €	10 600,00			
MMJ	CANOE KAYAK BOUSSE			724,00		724,00
MMJ	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL			0,00		0,00
MMJ	GREEN TEAM			136,00		136,00
MMJ	JS BOUSSE			245,00		245,00
MMJ	NIHILO NIHIL THEATRE	REGULARISATION MMJ 2015	1 400,00			1 400,00
MMJ	NIHILO NIHIL THEATRE			1 400,00		1 400,00
MMJ	LA PETANQUE BOUSSOISE			200,00		200,00
MMJ	STE NAUTIQUE BASSE MOSELLE GUENANGE			0,00		0,00
Total MMJ			12 000,00	2 705,00	0,00	4 105,00
SPORT	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	11EME BIATHLON DE L'ARC MOSELLAN 25/09/2016	900,00			900,00
SPORT	ASS SPORTIVE SOCIO EDUCATIVE	28 EME COURSE PEDESTRE 29/04/2016	550,00			550,00
SPORT	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES	PROMO HANDBALL FEMININ	3 000,00			3 000,00
SPORT	ASSOCIATION SAGA ASG	11EME COURSE SUR ROUTE 20/03/2016	1 000,00			1 000,00
SPORT	C3F VTT LA TRISTAN LIEBAERT	RANDONNEE VTT LA TRISTAN	1 200,00			1 200,00
SPORT	COURIR A BOUSSE	COURSE NATURE DE 12 KM	200,00			200,00
SPORT	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI ECOLE	12 000,00			12 000,00
SPORT	ESPACE SPORTS ET CULTURE	25 EME CORRIDA DE L'ARC MOSELLAN	1 200,00			1 200,00
SPORT	LES ARTS HOMBOURGEOIS	KANERDALL 18/12/2016	1 200,00			1 200,00
SPORT	TFOC	Manifestion 24 septembre	0,00		500,00	500,00
Total SPORT			21 250,00	0,00	500,00	21 750,00
Total général			397 430,54	4 305,00	15 441,00	406 576,54

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT – REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS

Point retiré de l'ordre du jour.

OBJET : FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE

Chargé du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire des intercommunalités qui y ont adhéré, le syndicat « Moselle Fibre » a procédé, au cours de ces derniers mois, à l'attribution des différents marchés liés à la conception-réalisation des infrastructures requises pour cette opération.

Au terme de ces différents appels d'offres, les conditions tarifaires obtenues vont permettre de ramener le coût unitaire d'une prise FttH de 500 € à 400 € pièce.

Sur cette base révisée, le montant prévisionnel total du reste à charge pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avoisinerait désormais 5,35 M€ contre 6,3 M€ dans le calibrage initial.

Le montant définitif sera connu avec précision à l'issue des études techniques de déploiement qui seront menées au cours du 1^{er} semestre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de la convention financière conclue entre ce syndicat et la Collectivité, cette dernière doit prévoir le déblocage prochain de sa quote-part financière sur la base de l'échéancier suivant :

- 70 % de 5,35 M€, soit environ 3,745 M€ pour janvier 2017 ;
- Le reliquat de l'ordre de 1,600 M€ à verser en juin 2017, étant précisé que ce montant serait ajusté en fonction des données consolidées établies au terme des phases d'études techniques (nombre définitif de prise FttH à réaliser).

Il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir un financement de cette opération par l'emprunt.

Fin août 2016, Messieurs WAX et KOWALCZYK ont rencontré les représentants régionaux de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour examiner avec eux les possibilités de financement proposées.

Compte tenu des éléments communiqués et des conditions actuelles de marché, il est apparu plus avantageux de ne pas retenir un montage incluant la CDC et de mobiliser 100 % du besoin de financement auprès d'organismes financiers du secteur concurrentiel.

Dans ce cadre, plusieurs banques ont été sollicitées.

A l'issue de cette phase, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale, sur une durée de 15 ans, et consistant en deux prêts distincts :

- L'un de 3 744 440 € au taux de 0,80 % débloqué avant la fin de l'année 2016 ;
- L'autre de 1 600 000 € au taux de 0,89 % débloqué courant juin 2017.

Dans cette option, le coût total de l'emprunt pour la CCAM serait de l'ordre de 350 000 €, pour une annuité de remboursement de près de 380 000 €.

Pour le financement du delta qui pourrait résulter d'un nombre de prises FttH à réaliser plus important qu'anticipé, il est proposé d'examiner, le cas échéant, cette situation au cours du 1^{er} trimestre 2017 et de déterminer si ce besoin complémentaire peut être « absorbé » par l'autofinancement de la Collectivité ou nécessite la souscription d'un troisième emprunt affecté à l'opération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DE VALIDER le recours à l'emprunt pour financer l'intégralité d'une somme de 5 344 440 € correspondant à la quote-part et au reste à charge prévisionnels que le syndicat « Moselle Fibre » va réclamer à la CCAM, d'ici à l'été 2017, au titre du déploiement du Très Haut Débit sur son territoire ;
- DE RETENIR, après avoir pris connaissance de l'offre commerciale établie et des conditions générales qui y sont attachées, le plan de financement proposé par la Banque Postale consistant en la souscription de deux prêts distincts ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à contracter au nom de la CCAM avec la Banque Postale les deux emprunts dans les conditions détaillées ci-après :

Contrat de prêt n°1 :

Montant	3 744 440,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,8 %
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2016 avec versement automatique à cette date au plus tard
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Montant de l'échéance	66 288,96 €
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt soit 3 744,44 €
Total des intérêts	234 395,38 €
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Contrat de prêt n°2 :

Montant	1 600 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,89 %
Versement des fonds	01/06/2017
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Montant de l'échéance	28 515,87 €
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt soit 1 600,00 €
Total des intérêts	110 952,20 €
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces deux contrats de prêt ;
- DE PREVOIR l'inscription dans le budget de la Collectivité des ressources issues du déblocage de ces deux prêts à l'occasion d'une Décision Modificative à intervenir avant la fin de l'année en cours.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

La prochaine souscription par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de deux emprunts d'un montant total de 5 344 440 € auprès de la Banque Postale et destinés au financement du déploiement du Très Haut Débit requiert l'adoption d'une Décision Modificative (DM).

De manière à intégrer comptablement les recettes et dépenses induites par ces décisions dans le budget de la Collectivité, les écritures aux imputations détaillées ci-après sont proposées dans le cadre d'une DM n°3.

DECISION MODIFICATIVE N° 3							
BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	-5 400,00 €				
66	6688	Autres charges financières - Autres	5 400,00 €				
MONTANT TOTAL			0,00 €	MONTANT TOTAL			0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
204	2041583	Fonds de concours	5 344 440,00 €	16	1641	Emprunt	5 344 440,00 €
MONTANT TOTAL			5 344 440,00 €	MONTANT TOTAL			5 344 440,00 €

En section de fonctionnement, les inscriptions nouvelles portées à l'article 6688 sont financées par redéploiement de crédits entre chapitres budgétaires avec un prélèvement de 5 400 € sur le chapitre 011, à l'article 6283.

Les imputations créditées concernent, à l'article 6688, les frais de dossier afférents aux deux emprunts contractés pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCAM (+5 400 €).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 et les mouvements de crédits et nouvelles imputations budgétaires qu'elle comprend, tels que détaillés dans le tableau présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer l'exécution du budget principal de la Collectivité ainsi modifié.

OBJET : PROGRAMME D'ANIMATIONS DE NOEL –TARIFS SUPPLEMENTAIRES A LA REGIE DU MOULIN

En étroite collaboration avec Monsieur le Vice-Président en charge de la zone de Buding, les équipes des ateliers pédagogiques et du pôle communication de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 novembre à Guénange

(CCAM) se sont mobilisées pour proposer, concevoir et assurer un programme d'animations varié au cours des quatre dimanches de l'Avent.

Conviviales, familiales et axées sur des activités « traditionnelles » des fins d'année, ces activités doivent contribuer à dynamiser la zone du Moulin de Buding.

Il est ainsi prévu des ateliers :

- De création de couronnes de Noël ;
- De fabrication de Bredele (petits sablés de Noël) ;
- De production de jus de pommes chaud
- De contes de Noël.

Dans cette perspective, il est proposé de compléter la grille tarifaire de la régie du Moulin de Buding en créant ou appliquant les tarifs suivants pour ces différentes activités :

- Prix unitaire de 10 € TTC pour la mise à disposition des éléments nécessaires à la constitution d'une couronne de Noël ;
- Prix unitaire de 5 € TTC par personne pour la participation aux animations « Bredele » ou « Jus de pommes + Conte de Noël » ;
- Formule groupée à 15 € TTC par famille (entendue comme 2 adultes + 3 enfants) pour les ateliers « Bredele » ou « Jus de pommes + conte de Noël » puis 3 € TTC par personne supplémentaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création de tarifs supplémentaires au niveau de la régie du Moulin, libellés de la manière suivante et applicables à compter du samedi 19 novembre 2016 :
 - o Entrée individuelle animations de Noël : 5 € TTC / personne ;
 - o Forfait famille animations de Noël : 15 € TTC pour 2 adultes et 3 enfants ;
 - o Entrée supplémentaire animation de Noël au-delà du forfait famille : 3 € TTC / personne ;
 - o Atelier couronne de Noël : 10 € TTC par couronne

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et sa circulaire d'application n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 ;

Dans le cadre de leur rémunération, les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) bénéficient d'un régime indemnitaire institué par décision du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2005 et complété par différentes délibérations ultérieures.

L'architecture et les modalités de ce régime indemnitaire devront faire l'objet d'une refonte d'ampleur au cours de l'année 2017, de manière à lui décliner les textes instituant le Régime Indemnitaire Fonctions des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Sans attendre ces changements à intervenir, il est nécessaire de préciser un point du régime indemnitaire actuel observé par la Collectivité.

Cet aspect a trait aux modalités de son maintien.

En effet, la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précise les conditions de maintien du traitement en cas de congé de maladie mais ne prévoit pas les conséquences de ces congés sur les primes et indemnités des fonctionnaires.

Ainsi, si une collectivité souhaite maintenir à ses agents des primes et indemnités pendant leurs différentes périodes de congés rémunérés (annuels, maladie ordinaire...), il appartient à son Conseil Communautaire :

- D'une part, de le prévoir expressément par délibération ;
- D'autre part, de définir des dispositions qui ne soient pas plus favorables que celles prévues en ce domaine par le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicables aux agents publics de l'Etat.

Ce texte réglementaire a eu pour objectif de préciser les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Celui-ci établit que les fonctionnaires et agent contractuels de droit public de l'Etat bénéficient du maintien de leurs primes et indemnités, dans les mêmes proportions que leur traitement indiciaire, en cas de :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service / accident du travail et maladie professionnelle ;
- Congé de maternité, paternité et adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder par analogie et de reprendre, in extenso, les modalités définies pour la Fonction Publique d'Etat et de les transposer aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la CCAM.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER que les indemnités et/ou primes sont versées aux agents de la Collectivité au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- D'ASSURER aux agents (stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, contractuels de droit public) de la CCAM, le maintien des primes et indemnités qui leurs sont allouées par l'Autorité Territoriale, dans les mêmes proportions que leur traitement indiciaire, en cas de :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service / accident du travail et maladie professionnelle ;
- Congé de maternité, paternité et adoption.

OBJET : IDENTIFICATION D'UNE SOUS-COMMISSION THEMATIQUE DEVOLUE AU CHANTIER D'INSERTION

Par délibération en date du 13 octobre 2015, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a défini le nombre, les périmètres d'intervention, le dimensionnement ainsi que la composition de ses différentes commissions thématiques.

Pour rappel, ces instances sont chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant.

Sur la base de la délibération précitée, une Commission en charge des dossiers ayant trait aux sujets suivants a été instituée : Petite enfance – Périscolaire – Sénior – Chantier d'insertion et Personnel communautaire.

Elle comprend 32 membres, dont 20 Délégués communautaires et 12 Conseillers municipaux supplémentaires issus des différentes Communes membres (cf. composition ci-dessous).

M.	HEINE	Pierre	METZERVISSE
M.	DITSCH	Hubert	VOLSTROFF
M.	BERVEILLER	Patrick	KEMPLICH
Mme	CEDAT-VERGNE	Nathalie	GUENANGE
Mme	CORNETTE	Isabelle	VOLSTROFF
Mme	CORRADO	Frédérique	GUENANGE
Mme	CURATOLA	Anna	GUENANGE
M.	FRANQUIN	Daniel	METZERESCHE
Mme	FREY	Marie-Thérèse	KEDANGE
M.	HALLÉ	Dominique	METZERVISSE
M.	JOST	Pascal	VECKRING
M.	KIEFFER	Jean	KEDANGE
M.	LA ROCCA	Salvatore	DISTROFF
Mme	LAURENT	Maryse	BOUSSE
Mme	LENARD	Marie-Hélène	BUDING
Mme	MULLER	Jocelyne	GUENANGE
M.	RIVET	Gérald	ABONCOURT
Mme	ROCHE	Géraldine	RURANGE-LES-THIONVILLE
M.	SOULET	Guy	ELZANGE
Mme	VAZ	Natacha	KOENIGSMACKER
Mme	ALVES	Laetitia	STUCKANGE
Mme	BESSIN	Gaëlle	VOLSTROFF
M.	CHOISNET ERARD	Fabien	VECKRING
M.	FAUVEL	Kévin	KEMPLICH
M.	FLORCZAK	Raymond	GUENANGE
Mme	GEOFFROY	Monique	BERTRANGE
M.	MARCHIOL	Jérôme	KLANG
Mme	MATUSZEWSKI	Séverine	BERTRANGE
Mme	MOREIRA	Sandra	HOMBOURG-BUDANGE
Mme	PARASECOLI	Laurence	STUCKANGE
M.	TAPIN	Alexandre	BUDING
Mme	ZANCHIN-SINDT	Mégane	DISTROFF

Eu égard, d'une part, à l'importance du nombre de domaines couverts par cette commission et, d'autre part, au nombre élevé de membres qui la compose et, il apparaît pertinent de proposer l'instauration d'une émanation plus resserrée de cette commission – sous la forme d'une sous-commission – spécifiquement dédiée au chantier d'insertion.

L'évolution des délégations données aux Vice-Présidents milite également en faveur de cet ajustement dans la mesure où, suite au toilettage des statuts de la CCAM, Monsieur LA ROCCA est désormais en charge du suivi de cette entité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTUALISER la liste des domaines couverts par la Commission « Petite enfance – Périscolaire – Sénior – Chantier d'insertion et Personnel communautaire » instituée par une précédente délibération en date du 13 octobre 2015, pour en retirer la composante « Périscolaire » du fait de la rétrocession de cette compétence aux Communes membres ;
- D'INSTITUER au sein de cette Commission une émanation resserrée, sous la forme d'une sous-commission, plus spécifiquement chargée du suivi du chantier d'insertion ;

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 novembre à Guénange

- D'INVITER ses 32 membres à se positionner pour savoir s'ils souhaitent ou non intégrer cette émanation, étant précisé que leur participation à cette nouvelle instance ne serait évidemment pas exclusive de leur implication dans les autres travaux menés par la Commission.
-

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 21h13.

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
Patrick BERVEILLER